

RECOMMANDATION UIT-R BT.1377*

**INDICATION DES TEMPS DE TRAITEMENT
DES APPAREILS AUDIO ET VIDÉO**

(Question UIT-R 35/11)

(1998)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

- a) que le temps de traitement des appareils audio ou vidéo peut être important;
- b) que le temps de traitement des appareils peut créer une désynchronisation entre le son et l'image;
- c) que le temps de traitement peut être long, en particulier avec les codecs vidéo;
- d) que l'utilisateur n'a pas nécessairement conscience de l'existence d'un temps de traitement;
- e) que pour certains appareils les temps de traitement sont connus des fabricants;
- f) que l'indication des temps de traitement des appareils serait utile pour identifier et corriger d'éventuels problèmes de désynchronisation dans le système,

recommande

1 que les temps de traitement, dans les cas où ils sont connus des fabricants, soient clairement indiqués sur les appareils audio et vidéo numériques,

recommande en outre

2 que ces temps de traitement soient indiqués pour le mode d'exploitation normal, exprimés en millisecondes, sous la forme d'une valeur ou, lorsqu'ils sont variables, d'une fourchette de valeurs;

3 que pour certains appareils, tels les synchroniseurs d'image, le temps de traitement en temps réel soit indiqué par un signal approprié, destiné au contrôle de calage du signal audio associé.

* La présente Recommandation devrait être portée à l'attention de la Commission électrotechnique internationale (CEI) et de la Commission d'études 10 des radiocommunications.